



Transports
Canada

Transport
Canada

MODIFICATION No 1

Cette modification No 1 est à la fin de changement administrative comme suit :

Durée du contrat (partout où applicable dans la DDP)

RETIRÉ:

La période du contrat sera à la date d'adjudication du contrat et prendra fin le **31 décembre 2018**.

INSERÉ:

La période du contrat sera à la date d'adjudication du contrat et prendra fin le **31 mars 2019**.

Annexe B – Cadre de Référence, Section 8 – Exigences Linguistiques

RETIRÉ:

Tout **livrable** doit être fourni en anglais.

INSERÉ:

Tous **les ébauches de documents** doit être soumis en anglais. **Le rapport final doit être soumis dans les deux langues officielles anglais et français.**

CRITÈRES OBLIGATOIRES O1

RETIRÉ:

La ressource qui agira à titre de chargé de projet et/ou les ressources d'équipe proposées par le soumissionnaire doivent démontrer l'expérience d'un minimum de dix (10) ou plus années d'expériences depuis les quinze (15) dernière années, assujetti au versement de mazout marin et/ou les évaluations des risques de versement de substance dangereuse et nocive.

Les projets ayant lieu au **Fédérale/Provinciale et/ou organisations ministériel du gouvernement fédérale/provinciale (incluant les corporations de la Couronne, agences et partie prenante non gouvernemental définie comme des groupes, communautés indigènes, de l'industrie et du publique générale)**

La définition d'un projet est comme suit:

- Au moins 50,000\$ par projet **et une durée pas moins de six (6) mois**.
- Les probabilités et les impacts/conséquences potentiels sur les versements de mazout marin et/ou déversement de substance dangereuse et nocive évalué. Le soumissionnaire doit fournir une description de chaque projet afin d'illustrer comment ils rencontrent ce critère.

INSERÉ:

La ressource qui agira à titre de chargé de projet et/ou les ressources d'équipe proposées par le soumissionnaire doivent démontrer l'expérience d'un minimum de dix (10) ou plus années d'expériences depuis les quinze (15) dernière années, assujetti au versement de mazout marin et/ou les évaluations des risques de versement de substance dangereuse et nocive.

La définition d'un projet est comme suit:

- Au moins 50,000\$ par projet **depuis les dix (10) dernière années.**
- **Projets où** les probabilités et les impacts/conséquences potentiels sur les versements de mazout marin et/ou déversement de substance dangereuse et nocive évalué. Le soumissionnaire doit fournir une description de chaque projet afin d'illustrer comment ils rencontrent ce critère.

Si le fournisseur propose une ressource pour ce critère, il doit fournir un résumé afin d'établir qu'il/elle rencontre ce critère.

CRITÈRES OBLIGATOIRES O3

RETIRÉ:

Le soumissionnaire doit démontrer que leur firme ou la/les ressources(s) proposées on compléter un minimum de quatre (4) projets combinés en rapport à des déversement de mazout marine et/ou des projets d'évaluation de risques sur des déversement de substance dangereuse et nocive, dans le cadre d'une évaluation de risque et/ou les résultat des risques. **au Fédérale/Provinciale et/ou organisations ministériel du gouvernement fédérale /provinciale (incluant les corporations de la Couronne, agences et partie prenante non gouvernemental définie comme des groupes, communautés indigènes, de l'industrie et du publique générale)**

La définition d'un projet est comme suit:

- Au moins 50,000\$ par projet **et une durée pas moins de six (6) mois.**
- Projets où les probabilités et les impacts/conséquences potentiels sur les versements de mazout marin et/ou déversement de substance dangereuse et nocive évalué. Le soumissionnaire doit fournir une description de chaque projet afin d'illustrer comment ils rencontrent ce critère.

INSERT:

Le soumissionnaire doit démontrer que leur firme ou la/les ressources(s) proposées on compléter un minimum de quatre (4) projets combinés en rapport à des déversement de mazout marine et/ou des projets d'évaluation de risques sur des déversement de substance dangereuse et nocive, dans le cadre d'une évaluation de risque et/ou les résultat **d'évaluation** des risques **auprès des parties prenante du gouvernement et non-gouvernementaux.**

Partie prenante Gouvernementaux sont définie comme suit : Officiels Fédéraux/Provinciaux et municipaux.

Partie prenante non-gouvernementaux sont définie comme suit : des groupes, communautés indigènes, de l'industrie et du publique générale.

La définition d'un projet est comme suit:

- Au moins 50,000\$ par projet **depuis les dix (10) dernière années.**
- **Projets où** les probabilités et les impacts/conséquences potentiels sur les versements de mazout marin et/ou déversement de substance dangereuse et nocive évalué. Le soumissionnaire doit

fournir une description de chaque projet afin d'illustrer comment ils rencontrent ce critère.

Si le fournisseur propose une ressource pour ce critère, il doit fournir un résumé afin d'établir qu'il/elle rencontre ce critère.

Cette modification sera intégrée à l'entente. Tous autres termes et conditions de cette entente demeurent inchangés et en force.

Canada